



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 février 2024

La Commission européenne valide le régime français d'aides à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts, permettant ainsi de pérenniser le soutien public en faveur du renouvellement forestier des peuplements sinistrés

La Commission européenne a validé le 16 février le régime cadre sur les aides à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts pour la période 2023-2029, que la France avait notifié à l'été 2023.

Ce régime-cadre donne une base légale pour tous les dispositifs d'aide aux investissements relatifs à la prévention et à la réparation des dommages impactant les forêts françaises, hormis les aides financées dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune, gérées par les Régions, que l'adoption du plan stratégique national en 2022 avait permis d'autoriser.

Avec ce régime, c'est jusqu'à 720 M€ d'aides à l'investissement qui pourront potentiellement être apportées au secteur forestier sur les six prochaines années.

Cette validation concrétise l'accompagnement par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, mais également par les différents opérateurs de l'Etat et par les collectivités locales qui décideraient de s'en servir, des acteurs de la filière forêt-bois en mettant à leur disposition les outils nécessaires à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts.

Concrètement, **cette approbation par la Commission européenne permet :**

- **L'engagement et le paiement des dossiers déposés au second semestre 2023 dans le cadre de la mesure de renouvellement forestier du plan d'investissement France 2030.**
- **Le déploiement en 2024 des dispositifs mis en place avec France Relance et France 2030 de la mesure en faveur du renouvellement forestier qui est pérennisée dans le cadre de la planification écologique. Ces dispositifs** permettront d'accompagner financièrement les propriétaires forestiers, publics et privés, et de reconstituer leurs forêts sinistrées par des organismes nuisibles aux végétaux (dont les scolytes) ou par des phénomènes climatiques défavorables (incendie, tempête, sécheresse, grêle, etc.), tout en les rendant moins vulnérables et en renforçant leur résilience au changement climatique. Ces investissements concourront pleinement à l'ambition du président de la République de « planter 1 milliard d'arbres » et de renouveler 10% de la forêt d'ici à 2030.
- **De manière plus générale, d'offrir un cadre au financement de l'ensemble des dispositifs d'aides à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts** qui pourraient être mis en place par l'Etat ou les collectivités locales d'ici au 31 décembre 2029, garantissant ainsi la visibilité et la stabilité des règles nécessaires à la réalisation des investissements forestiers.

Pour Marc Fesneau : « *L'approbation de ce régime par la Commission européenne permet à la France de se doter des outils nécessaires face aux crises qui affectent les forêts françaises et dont les effets ont vocation à s'accroître dans le contexte du changement climatique. Celle-ci doit conjuguer l'anticipation et la réactivité face aux catastrophes d'aujourd'hui et de demain* ».

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv